

# Procès Verbal du Bureau Communautaire

**Jeudi 27 Novembre 2025**

## SERVICES GÉNÉRAUX

### PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :  
CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

### PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,

DOMAINE JURIDIQUE ET

CONTENTIEUX

### PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

### PÔLE FINANCES

### PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 27 Novembre à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT, Président.

#### Présents :

Antoine-Audoin MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Serge DUCREUZOT, David BONGARD, Michel MARIE, Serge CAILLOT, Michel MULOT, Dominique STRIESKA, Jean-Christophe SAVE, Pierre TISSIER-MARLOT

Absents excusés : Jean-Paul LAMBOURG, Marie-Claire RANVIER

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Michel MULOT

#### Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 11
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 11

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- **Finances** : Décisions modificatives ; autorisations de programme ; Attributions de compensations définitives 2025 et provisoires 2026 ; Calendrier budgétaire, budget 2026.
- **Economie** : ZAE de Chatillon-en-Bazois ; Aide à l'immobilier ; Projet de TC environnement.
- **Agriculture** : Avis sur le document cadre de la Chambre d'agriculture sur le photovoltaïque.
- **Assainissement** : Tarifs 2026 ; Contre-valeur de la redevance agence de l'eau.
- **Personnel** : Recrutement ; Renouvellement de contrat ; Ticket mobilité.
- **Voirie** : Fonds de concours 2025.
- **Déchets ménagers** : commission.
- **Santé** : Marché de travaux de la maison de santé ; Bail à construction et rénovation de la toiture du bâtiment ; Demande d'exonération de loyers.
- **Action sociale** : Marché de travaux de la micro-crèche.
- **Tourisme** : tarifs boutique, Marché pour les boucles cyclo-touristiques, motion contre le déremboursement des cures thermales.
- **PVD** : Demande de subventions.
- **Culture** : Appel à projet passeur d'images.
- **DETR 2026**.
- **Bâtiments** : Toiture de la Maison de santé de Luzy ; Prêt de la Grande Halle.
- **Questions diverses**.

\*\*\*\*\*

**Bureau Communautaire du 27 Novembre 2025**

**Secrétaire de séance : Michel MULOT**

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU BUREAU	Nombre de voix
2025-130	Adoption du PV du BC du 13 Novembre 2025	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-131	Economie : ZAE de Châtillon en Bazois	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-132	Agriculture : Demande d'avis pour l'augmentation des capacités de braroyage de pneumatiques à Cercy La Tour au profit de la Société TC Environnement	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-133	Personnel : Recrutement d'un agent d'assainissement	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-134	Personnel : Agent en charge de la facturation REOM	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-135	Personnel : Tickets Mobilités	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-136	Santé : Marché de travaux de la maison de santé de Luzy	Le Délégué en charge de la Santé	Approuvée	Unanimité
2025-137	Santé : Bail à construction maison de santé de Luzy et rénovation de la toiture du bâtiment	Le Délégué en charge de la Santé	Approuvée	Unanimité
2025-138	Santé : Demande d'exonération de loyer : M. Adrien LHERMITTE – Maison de santé de Châtillon en Bazois.	Le Délégué en charge de la Santé	Approuvée	Unanimité
2025-139	Action Sociale : Marché de travaux de la micro-crèche Entre Loire et Morvan	Le Délégué en charge de l'Action Sociale	Approuvée	Unanimité

2025-140	Tourisme : Taux de marge pour les produits en achat-revente	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité
2025-141	Tourisme : Tarif boutique	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité
2025-142	Culture : Appel à projet passeur d'image	La Déléguée en charge de la Culture	Approuvée	Unanimité
2025-143	DETR 2026	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-144	Bâtiments : Prêt de la Grande Halle	Le Vice-Président en charge des bâtiments	Approuvée	Unanimité
2025-145	Marchés : Consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les logiciels	Le Président	Approuvée	Unanimité

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès-verbal

N° 2025-BU-130

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

M. Maggiar émet des remarques.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal modifié de la réunion du bureau communautaire du 13 Novembre 2025.**

### Finances

#### Décisions modificatives

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget général et des budgets annexes. Certains éléments étant manquants, les décisions modificatives ne sont pas encore préparées.

#### Autorisation de programme

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que deux autorisations de programme sont nécessaires pour :

- La micro-crèche
- Le PLUi

#### Attributions de compensations définitives 2025 et provisoires 2026

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, rappelle que les attributions de compensation provisoires 2025 ont été votées par délibération n°186-CC-12-12-2024 du 12 décembre 2024.

Le montant des attributions de compensations définitives 2025 s'établit à 1 057 107 € et celui des AC provisoires 2024 négatives est de 277 196 € et sera identique au montant des attributions de compensation provisoires 2025.

COMMUNES	Attributions de compensation définitives 2025 et provisoires 2026
ACHUN	-392
ALLUY	6 579
AUNAY-EN-BAZOIS	7 815
AVREE	-10 980
BICHES	6 620
BRINAY	11 012
CERCY-LA-TOUR	469 832
CHARRIN	4 991
CHATILLON-EN-BAZOIS	91 100
CHIDDES	-28 197
CHOUGNY	-6 754
DUN-SUR-GRANDRY	3 515
FLETY	-23 061
FOURS	23 414
ISENAY	-536
LANTY	-5 057
LAROCHEMILLAY	-26 182
LIMANTON	-4 707
LUZY	204 082
MAUX	-10 938
MILLAY	-18 281
MONTAMBERT	3 072
MONTAPAS	1 644
MONTARON	-11 646
MONT-ET-MARRE	633
MONTIGNY-SUR-CANNE	7 771
MOULINS-ENGILBERT	67 749
NOCLE-MAULAIX (LA)	3 498
OUGNY	-187
POIL	-11 749
PREPORCHE	-20 822
REMILLY	-10 176
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	163
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	623
SAINT-HONORE-LES-BAINS	126 864
SAINT-SEINE	5 163
SAVIGNY-POIL-FOL	-13 094
SEMELAY	-29 295
SERMAGES	-2 384
TAMNAY-EN-BAZOIS	4 443
TAZILLY	-14 767
TERNANT	530
THAIX	297
TINTURY	5 696
VANDESNESE	-1 416
VILLAPOURCON	-26 574

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour :**

- autoriser le Président à notifier les montants des attributions de compensation définitives pour 2025 et des attributions de compensations provisoires 2026 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés en annexe,
- autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Calendrier budgétaire**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, compte tenu des élections municipales de mars 2026, le Conseil Communautaire dans sa séance du 30/10/2025 a décidé de procéder aux votes des Comptes Financiers Uniques (CFU – anciens comptes administratifs) et des budgets primitifs 2026 le 5 mars 2026.

L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget doit être transmis aux membres du conseil communautaire au moins 12 jours avant le vote du budget, soit le 20/02/2026.

Afin d'établir un budget 2026 sincère incluant les résultats de l'exercice 2025, il est essentiel de clôturer exceptionnellement cet exercice le 16/01/2026.

Le calendrier des opérations de fin d'exercice 2025 est présenté. Il a été envoyé aux services.

### **Budget 2026**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que les services devront donner les éléments pour le budget 2026 pour le 31 décembre 2025.

### **Emprunts**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une consultation concernant 7 emprunts (2 au budget général, 3 au budgets annexes Voirie, 1 ZAE FOURS, 1 ZAE MOULINS) a été transmise aux établissements bancaires suivants :

- Banque des Territoires/Caisse des Dépôts
- Crédit Mutuel,
- Crédit Agricole,
- Caisse d'Epargne,
- Banque Populaire,
- Banque Postale

L'analyse des offres a été réalisée. La synthèse est présentée.

Lot	Affectation	Budget	Montant	Banque retenue	taux	Type	Durée	Péodicité	Total intérêts
1	ZAE FOURS	ZAE FOURS	43 750,00 €	Crédit Agricole	3,21	fixe classique	10 ans	trimestrielle	7 570,22 €
2	ZAE MOULINS	ZAE MOULINS	212 550,00 €	Crédit Agricole	3,39	fixe avec remb à capital constant	15 ans	trimestrielle	54 941,52 €
3	VOIRIE ACHUN	VOIRIE	25 200,00 €	Crédit Agricole	3,39	fixe classique	15 ans	trimestrielle	7 052,15 €
4	VOIRIE MAUX (1)	VOIRIE	29 050,00 €	Crédit Agricole	3,39	fixe classique	15 ans	trimestrielle	8 129,56 €
5	VOIRIE MAUX (2)	VOIRIE	36 300,00 €	Crédit Agricole	3,39	fixe classique	15 ans	trimestrielle	10 158,60 €
6	ECOLE de PRODUCTION	BUDGET GENERAL	226 900,00 €	Banque des territoires	<i>Livret A + 0,50 %, soit actuellement 2,20 %</i>	Variable	20 ou 25 ans	trimestrielle	variable
7	MSP MOULINS	BUDGET GENERAL	173 716,00 €	Crédit Mutuel	3,4	fixe avec remb à capital constant	20 ans	trimestrielle	59 801,73 €
TOTAL			747 466,00 €						

## Economie

### ZAE de Châtillon en Bazois

N° 2025-BU-131

Monsieur le Président explique que le bureau communautaire du 13 novembre 2025 a approuvé la proposition de vente de la parcelle AP 64 (35 481 m<sup>2</sup>), à Châtillon-en-Bazois, formulée par courrier le 23 octobre 2025 par les propriétaires à la CCBLM, s'élevant à 180 000 €, soit environ 5,07 €/m<sup>2</sup>, dans un but de création et aménagement d'une zone d'activités économique.

L'entreprise Fiducial souhaiterait s'implanter sur une partie de cette parcelle. Elle a récemment proposé de prendre en charge techniquement et financièrement l'aménagement d'une partie de la parcelle pour aménager un lot selon ses besoins, pour gagner du temps sur l'aménagement global.

Après recueil d'avis juridiques, la procédure est illégale, car elle doit faire l'objet d'une mise en concurrence.

Ainsi, plusieurs montages sont possibles :

- maîtrise d'ouvrage déléguée
- concession
- maîtrise d'ouvrage en régie

**Le bureau communautaire se positionne en faveur de la maîtrise d'ouvrage déléguée.**

Par ailleurs, des négociations sont en cours avec le groupe Schiever qui est d'accord pour l'acquisition par la CCBLM d'une bande d'accès derrière le supermarché pour la création d'une desserte principale (emplacement réservé ER7 d'environ 1 200 m<sup>2</sup> identifié dans le PLU). Le besoin précis en surface sera déterminé après une étude technique.

L'estimation des domaines sera demandée ensuite. A noter que Schiever avait acheté ce terrain à 8 €/m<sup>2</sup>, ce qui reviendrait à 9 600 € environ.

### **Aides à l'immobilier**

Monsieur le Président explique que l'association Local Paysan basée à Luzy, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2025 de la CCBLM. Ce magasin de producteurs récemment installé dans des nouveaux locaux a un projet de travaux d'extension et adaptation de l'installation électrique du magasin et de la réserve. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 3 848,90 € HT
- Montant de l'aide proposée : **1 924,45 €** soit 50 % du montant total HT (ancien local vide en centre-bourg)

L'entreprise à but d'emploi (EBE) du Pays Luzycois, basée à Luzy, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2025 de la CCBLM. Installée dans des locaux mis à disposition par la mairie, elle a un projet de travaux d'aménagement électrique et intérieur de l'espace aérogommage et création et installation électrique sur une mezzanine. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 10 802,91 € HT
- Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % du montant total HT, plafonnée à 3 000 € (Travaux d'amélioration des performances énergétiques des locaux, selon les conditions du règlement)

En plus de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2025 (3 000 € sollicités), l'EBE du Pays Luzycois sollicite l'aide exceptionnelle de la CCBLM de 2 000 €, versée aux EBE pour leur 1<sup>ère</sup> année d'existence (délibération du 11 juillet 2023). L'EBE O'Ser en avait bénéficié en 2023 mais pas celle du Pays Luzycois car elle n'en avait pas fait la demande. Lancée en 2022, elle ne peut en théorie plus prétendre à cette aide exceptionnelle.

L'EBE du Pays Luzycois a déposé une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le soutien aux investissements immobiliers pour l'entreprises de l'ESS. Le montant de la subvention régionale est donc conditionné au montant de l'aide à l'immobilier accordé par la CCBLM.

L'avis de la commission économie est favorable.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver une aide à l'immobilier d'entreprise 2025, d'un montant de :**

- **1 924,45 à l'association Local Paysan, basée à Luzy, pour son projet de travaux d'extension et adaptation de l'installation électrique du magasin et de la réserve**
- **3 000 € à l'EBE du Pays Luzycois, basée à Luzy, pour son projet de travaux d'aménagement électrique et intérieur de l'espace aérogommage et création et installation électrique sur une mezzanine**
- **une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'EBE du Pays Luzycois, basée à Luzy, pour son projet de travaux d'aménagement électrique et intérieur de l'espace aérogommage et création et installation électrique sur une mezzanine, dans le cadre du soutien exceptionnel au lancement des EBE pour leur 1<sup>ère</sup> année.**

### ***Bilan des aides à l'immobilier 2025***

- A la clôture du dispositif le 17 novembre 2025, 9 dossiers d'aide à l'immobilier d'entreprise ont été déposés, ce qui représente un total prévisionnel de 23 792,57 € (25 158,53 € en 2024) d'aides à attribuer sur les 26 500 € de budget alloué en 2025.
- Pour l'aide à l'immobilier agricole, 2 dossiers ont été déposés, ce qui représente un total prévisionnel de 4 116,95 € (9 514,52 € en 2024) d'aides à attribuer sur les 9 500 € de budget alloué en 2025.

## Aide à l'immobilier - Prorogations 2024

Monsieur le Président explique que, concernant les aides à l'immobilier d'entreprise et agricole 2024, les entreprises du tableau ci-dessous avaient jusqu'au 30 novembre 2025 pour terminer leurs travaux et déposer leurs factures. Certaines demandent un délai supplémentaire.

Agriculture - Economie	Nom de l'entreprise	Commune	Nom du projet	Montant prévisionnel aide CCBLM	Demande de prorogation 2024	Avis commission
Agriculture	Domaine de Montprisy (GUILLAUME DESCAMPS)	La Nocle Maulaix	Projet de diversification de création d'un atelier ferme pédagogique et médiation animale (mise aux normes électriques, accessibilité, incendie, ...)	1 424,20 €	reçue	avis favorable
Economie	SOCII EQUITES SAS	Larochemillay	Aménagement intérieur en bois local pour le stockage de fournitures de maréchalerie dans l'entrepôt	3 000,00 €	reçue	avis favorable
Economie	Nicolas Desoindre	Moulins-Engilbert	Travaux de rénovation de la vitrine et de la porte d'entrée	3 000,00 €	reçue le 05/11/2025	avis favorable

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la prolongation du délai de dépôt des factures relatives à l'aide à l'immobilier d'entreprise et agricole 2024 jusqu'au 30 novembre 2026, sous réserve d'avoir formulé et justifié une demande par écrit avant le 30 novembre 2025.

## Demande d'avis pour l'augmentation des capacités de broyage de pneumatiques à Cercy La Tour au profit de la société TC ENVIRONNEMENT N°2025-BU-132

Monsieur le Président explique que la société TC ENVIRONNEMENT, filiale de l'entreprise TC-TRANSPORTS, a déposé auprès de la préfecture de la Nièvre (pôle des politiques publiques – section environnement) une demande d'autorisation environnementale visant à augmenter la capacité de broyage de pneumatiques sur la commune de Cercy-la-Tour.

Le site concerné s'étend sur une superficie d'environ 4,7 hectares, répartis sur les parcelles cadastrées D 946 (17 162 m<sup>2</sup>), D 920 (17 000 m<sup>2</sup>) et D 92 (13 004 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 27 972 m<sup>2</sup>). Ces terrains sont situés en partie sur l'emprise de zones d'activités économiques préalablement définies par la Communauté de communes, dont TC ENVIRONNEMENT est propriétaire.

L'augmentation de la capacité de broyage, d'une quantité actuellement autorisée inférieure à 10 tonnes/jour, à 70 tonnes/jour (50 tonnes/jour en moyenne) constitue l'élément principal du projet de modification de la plateforme. Ce qui conduit un dépassement du seuil de l'autorisation relatif à la rubrique 2791 de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

Dans le dossier de demande d'autorisation environnementale il est indiqué que le projet n'engendre aucune modification notable du site, de son organisation ou des équipements utilisés (conservation du broyeur existant).

Cette entreprise locale est implantée sur le territoire depuis 1981 et la collecte des pneus s'effectue sur cinq (05) départements : la Nièvre, la Saône-et-Loire, la Côte-d'Or, le Cher et l'Allier.

À l'échelle locale, cette initiative contribue à la promotion de l'économie circulaire et au développement économique du territoire, notamment par la création d'emplois et le versement de taxes locales.

Toutefois, ce projet est soumis à une autorisation environnementale, dans la mesure où il relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, un projet est classé ICPE lorsqu'il :

- Présente des dangers ou inconvénients graves pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement ;
- Nécessite la mise en place de prescriptions particulières.

A cet effet, une enquête publique s'est donc tenue du 21 octobre au 20 novembre à Cercy-la-Tour afin de recueillir les observations du public.

**Par courrier, le conseil communautaire est ainsi invité à se prononcer sur ce projet d'augmentation de la capacité de broyage porté par cette entreprise locale dont la capacité initiale est de 10 tonnes par jour pour une production de 70 tonnes par jour.**

**Or, le délai maximum pour l'avis de la CCBLM est 15 jours après la clôture de l'enquête publique soit le 5 décembre (avant la réunion du conseil communautaire).**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande.**

## Agriculture

### Avis sur le document cadre de la chambre d'agriculture sur le photovoltaïque

Monsieur le Président explique que le document cadre, en application de l'article L.111-29 du code de l'urbanisme, proposé par la Chambre d'agriculture, est un document élaboré à l'échelle du département de la Nièvre qui définit les surfaces agricoles et forestières dont l'usage ne fait à priori pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol.

Il s'agit en quelque sorte d'une cartographie ou identification des surfaces incultes ou inexploitées, des sites pollués, des délaissés routiers et ferroviaires sur lesquels une installation de panneaux photovoltaïques compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière peut être mise en œuvre.

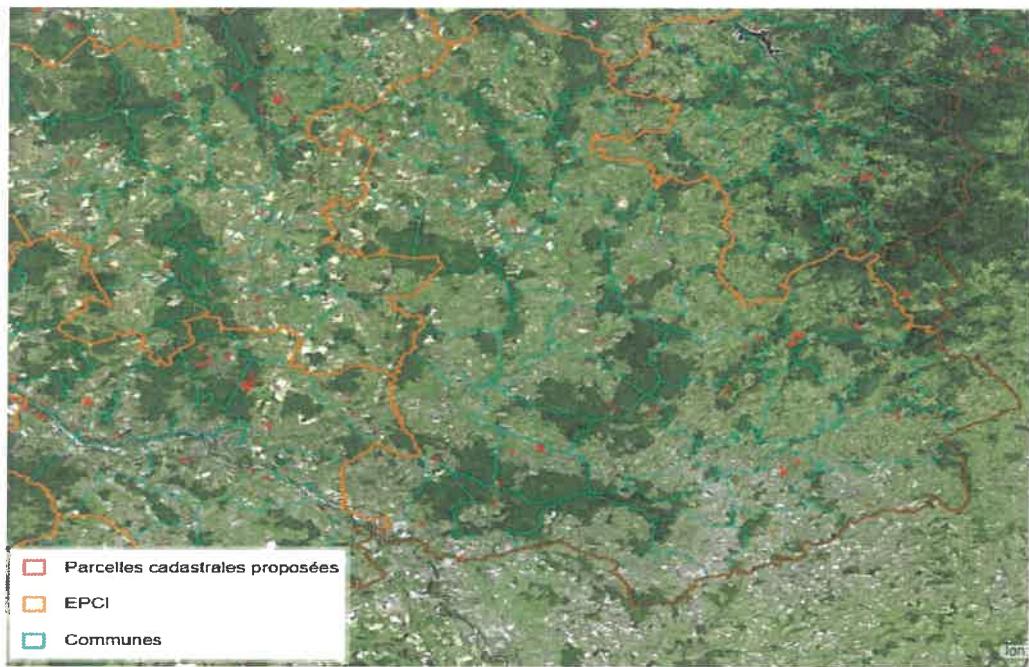
Dans le cadre de l'élaboration de ce document cadre, la Chambre d'agriculture et le service de l'État, notamment la DDT et la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, se sont accordés sur le principe de ce repérage et de cette identification des terrains pouvant accueillir des projets photovoltaïques au sol sur nos différentes communes.

Ces surfaces réputées incultes ont été définies lorsque le sol satisfait ces 2 conditions :

- L'exploitation agricole ou pastorale y est impossible au regard du territoire environnant en raison de ses caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative. Cette appréciation peut notamment se fonder sur un indice pédologique départemental.
- Il n'entre dans aucune des catégories de forêt définies par arrêté des ministres chargés des forêts, de l'environnement et de l'énergie, comme présentant de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages.

En revanche, il est recommandé aux porteurs de projets qui souhaitent planter une installation photovoltaïque sur un terrain relevant du document-cadre, de saisir, en amont du dépôt du dossier, la DDT pour un accompagnement réglementaire.

Le nombre de parcelles répertoriées sur l'ensemble des communautés de communes du département de la Nièvre est de **2.686** parcelles pour une surface totale de **942,84** hectares. Et celui de la CCBLM est de **172** parcelles cadastrées pour une surface totale de **75,83** hectares répartis sur l'ensemble des communes (voir carte ci-dessous).



Sur les surfaces cartographiées, en particulier pour le territoire de la CC BLM identifiées comme pouvant accueillir des projets photovoltaïques au sol, certaines zones repérées ont attiré notre attention et soulèvent des interrogations. Les éléments de questionnements sont les suivants :

- La cartographie des linéaires de haie, notamment à Fours ;
- La proximité de certains terrains identifiés avec des habitations, par exemple à Vandenesse.

Ces surfaces repérées, qu'il s'agisse du linéaire de haies ou de terrains proches des habitations, nous interpellent quant à la pertinence de les avoir considérées comme pouvant accueillir un projet photovoltaïque au sol à l'avenir sur le territoire de la Communauté de communes.

Par ailleurs, des vestiges archéologiques avaient été trouvés sur la parcelle D922 sur la commune de Cercy-la-Tour, et la CCBLM peut proposer que cette parcelle soit intégrée sur la carte du document cadre.

Une proposition d'avis est fournie en PJ.

**Considérant le manque d'éléments sur ce sujet, le bureau communautaire n'émet pas d'avis.**

**Il sera proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur le document cadre de la Chambre d'agriculture.**

## Assainissement

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la commission assainissement s'est réunie le 26 novembre.

**Mise à jour des tarifs de la redevance assainissement collectif suite à l'actualisation de la part du délégataire SAUR et établissement de la redevance Agence de l'Eau 2026**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que, pour la dernière fois avant la fin du contrat DSP le 31/03/2026, SAUR actualise sa part déléitaire à partir du 01/01/2026 de la manière suivante :

SUEZ ne modifie pas sa part déléitaire avant la fin du contrat.

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2026, il n'y aura plus de part déléitaire : la redevance sera perçue en totalité par la CCBLM en régie.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'abonnés et les volumes consommés entre 2022 et 2024 :

		2022		2023		2024	
		Nombre d'abonnés	Nombre m3 facturés	Nombre abonnés	Nombre m3 facturés	Nombre abonnés	Nombre m3 facturés
<b>Régie</b>		2 684,00	172 575,00	2 660,00	162 350,00	2 720,00	172 728,00
<b>SAUR - ME et C</b>		978,00	66 868,00	990,00	61 838,00	979,00	63 642,00
<b>SUEZ Cercy</b>		786,00	58 833,00	794,00	63 166,00	806,00	71 492,00
<b>Total</b>		4 448,00	298 276,00	4 444,00	287 354,00	4 505,00	307 862,00
<b>Evolution (%)</b>				-0,001	-	0,04	0,013
							0,032

De ce fait, voici un tableau présentant l'évolution entre l'année 2025 et 2026 de la redevance assainissement collectif suite à cette mise à jour :

01/11/2025						01/01/2026					
Total		Régie		Délégataires		Total		Régie		Délégataires	
Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable
90	2,39	90	2,39	0	0	90	2,39	90	2,39	0	0
90	2,39	52,5	1 4616	37,5	0,9284	90	2,39	53,79	1,4936	36,21	0,8964
90	2,39	30,25	0,5676	59,75	1,8224	90	2,39	30,25	0,5676	59,75	1,8224

En se basant sur les volumes traités en 2024, et compte tenu de la baisse des parts fixe et variable du déléitaire SAUR, du 01/01/26 au 01/04/26, la Régie va percevoir 814 € de redevance supplémentaire.

Voici donc les tarifs pour la part communautaire proposés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Part CCBLM 2026 au 01/01/2026			
		Part Fixe	Part Variable
<b>Usagers de la Régie assurée par la CCBLM</b>		90,0000 €	2,3900 €
<b>Usagers des communes de Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois en DSP</b>		53,7900 €	1,4936 €
<b>Usagers de la commune de Cercy la Tour en DSP</b>		30,2500 €	0,5676 €

A partir du 01/04/2026, les tarifs seront les suivants pour l'ensemble des usagers connectés à l'assainissement collectif de la CCBLM :

Part CCBLM 2026 au 01/04/2026			
		Part Fixe	Part Variable
<b>Usagers de la Régie assurée par la CCBLM</b>		90,0000 €	2,3900 €

Par ailleurs, nous devons actualiser le montant de la redevance Agence de l'Eau pour l'année 2026 dont les modalités de calcul ont changé en 2025 (délibération n°2024-177).

En fonction des comptes rendus annuels du service de la Police de l'Eau de la DDT, des coefficients sont appliqués. Ils concernent, par système d'assainissement :

- La validation de l'autosurveillance,
- La conformité réglementaire,
- La performance du système d'assainissement.

Ces coefficients sont pondérés en fonction de la taille des stations d'épurations (plus la capacité de la station est importante, plus la pondération est élevée).

En 2026, le coefficient global à appliquer est de 0,535 contre 0,35 appliqué en 2025.

Enfin il conviendra de conventionner avec les délégataires d'eau potable pour la facturation de l'assainissement sur les communes de Cercy-la-Tour, Chatillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert. Cette prestation était réalisée antérieurement dans le cadre de la délégation de service.

**Il sera proposé au conseil communautaire de :**

- Fixer le tarif de la redevance assainissement collectif : régie, part communautaire sur les secteurs de la DSP de la SAUR, en maintenant une harmonisation des tarifs tel que décrit ci-dessous,
- Fixer le montant de la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'Eau tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

**Du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 mars 2026 :**

	Part CCBLM 2026 au 01/01/2026		Contre-valeur forfaitaire pour la redevance Agence de l'eau Loire Bretagne par m <sup>3</sup>
	Part Fixe	Part Variable	
Usagers de la Régie assurée par la CCBLM	90,0000 €	2,3900 €	0,28x0,535 = 0,1498 €
Usagers des communes de Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois en DSP	53,7900 €	1,4936 €	0,28x0,535 = 0,1498 €
Usagers de la commune de Cercy la Tour en DSP	30,2500 €	0,5676 €	0,28x0,535 = 0,1498 €

**A partir du 1<sup>er</sup> avril 2026**

	Part Fixe	Part Variable	Contre-valeur forfaitaire pour la redevance Agence de l'eau Loire Bretagne par m <sup>3</sup>
Usagers de la Régie assurée par la CCBLM	90,0000 €	2,3900 €	0,28x0,535 = 0,1498 €

Recrutement

Agent d'assainissement

N° 2025-BU-133

Monsieur le Président explique que M. Zacharie ANDREE, agent du S2I, après un stage satisfaisant, va intégrer le service assainissement à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Il dispose des documents nécessaires l'autorisant à conduire jusqu'au 03 juin 2026.

Dans ce contexte, un contrat de surcroit d'activité du 1<sup>er</sup> décembre 2025 jusqu'au 3 juin 2026 lui sera proposé. Le dispositif Atelier et Chantier d'Insertion permet de suspendre le contrat d'insertion pendant la période d'essai.

Ainsi, si la période d'essai est concluante l'agent démissionne du chantier d'insertion. Si ce n'est pas le cas, il réintégré le S2I à la fin ou en cours de la période d'essai.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat de surcroit d'activité avec Monsieur Zacharie ANDREE du 1<sup>er</sup> décembre 2025 jusqu'au 3 juin 2026.**

Coordinateur Enfance, Jeunesse et Mobilité

Monsieur le Président explique que le pôle RH a relancé la publication de l'offre le 4 novembre dernier pour une prise de poste souhaitée début janvier 2026. Pour l'heure, 6 candidatures ont été reçues.

La commission d'embauche est prévue le jeudi 11 décembre.

Agent d'entretien polyvalent – Service Intercommunale d'Insertion (S2I)

Monsieur le Président explique que le pôle RH a lancé une session de recrutement pour 3 postes à pourvoir début janvier 2026 au S2I. 11 candidatures ont été reçues par la CCBLM.

La commission d'embauche aura lieu le 23 décembre 2025 à 08h30.

Renouvellement de contrat

Agent d'accueil de déchetteries – Service Déchets ménagers

Monsieur le Président explique que le contrat 3.3 alinéa 2 de Madame Sandrine SCHNEIDER, agent d'accueil de déchetteries à temps non complet à raison de 26/35<sup>ème</sup>, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Pour rappel, elle a été embauchée à ce poste au 01 mars 2021 en surcroit d'activité, puis en contrat sur un poste permanent à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> jusqu'au 31 décembre 2022. Elle a ensuite été renouvelée pour 2023 à temps complet.

Cependant, ses problèmes de santé ne lui permettent pas certaines missions de gardienne de déchetteries. Dans ce contexte, la CCBLM a :

- supprimé le poste de gardien de déchetteries à temps complet et créé un poste d'agent d'accueil de déchetteries sur 6 matinées à 26/35<sup>ème</sup> pour la maintenir en emploi,
- embauché un gardien de déchetteries à temps non complet à 22/35<sup>ème</sup> en surcroit d'activité (9 heures du poste + 20% manquants du temps partiel de Gilles MANDEREAU).

Le bilan des deux dernières années avec cette organisation est positif, le service souhaitait proposer à Madame Sandrine SCHNEIDER un renouvellement pour une durée d'un an.

Cependant, le pôle RH a reçu un courrier daté du 10 novembre 2025 indiquant qu'elle ne renouvelait pas son contrat.

Dans ce contexte et en raison de la reprise à temps plein de Monsieur Gilles MANDEREAU, le service déchets ménagers réfléchit à une nouvelle organisation qui respecterait les besoins et les finances du service. Il s'orienterait sur un contrat à 20/35<sup>ème</sup>, soit 26 heures moins les 20% de la reprise à temps complet. Par ailleurs, un profil a été repéré au sein du S2I suite aux remplacements estivaux satisfaisants.

**Le bureau est favorable à cette proposition.**

#### **Agent en charge de la facturation REOM**

**N° 2025-BU-134**

Monsieur le Président explique que Mme Pauline HENNU remplace Mme Charlène ROY depuis son congé maternité. Son contrat de travail va jusqu'au 31 décembre 2025.

Mme Charlène ROY est en congé parental jusqu'au 18 janvier 2026.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de Mme Pauline HENNU jusqu'au 18 janvier 2026**

#### **Tickets mobilités**

**N° 2025-BU-135**

Monsieur le Président explique, depuis novembre 2022, la CCBLM a conventionné avec le Conseil Régional BFC pour la mise en place de tickets mobilités qui offrent la possibilité aux agents travaillant à plus de 30 km de leur domicile de bénéficier d'une aide de 40€ par mois sur 11 mois. Sur les 40€ perçus par l'agent, la CCBLM paye 20€ et la Région 20€.

Le dispositif apporte un soutien au pouvoir d'achat des employés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le conventionnement prend fin au 31 décembre 2025. Actuellement, 9 agents bénéficient du dispositif ce qui représente une aide annuelle de 3 960€ (soit 440€ par agent) et un coût pour BLM de 1 980€. A savoir que le nombre de bénéficiaires a doublé depuis 2024 passant de 4 à 9. La moyenne des kilomètres domicile-trajet pour ces agents est de 73 km aller/retour.

Après avoir pris attache auprès des services du CRBFC, le renouvellement et les conditions du dispositif « Ticket Mobilité » seront présentés et soumis au vote lors de l'Assemblée plénière des 11 et 12 décembre 2025. Les services du CRBFC tiendra informé le pôle RH dès que les décisions auront été adoptées et les modalités précisées.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de ce conventionnement avec le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.**

#### **Politique d'action sociale CNAS/COS**

Monsieur le Président explique que les représentants du personnel proposent de laisser le choix aux agents de choisir entre le COS (organisme local) et le CNAS (organisme national).

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour cette proposition.**

## Enquête administrative

Monsieur le Président explique qu'après l'échange avec les représentants du personnel le 21 octobre dernier, le cabinet Agora a envoyé un devis avec une proposition de méthodologie.

La commission RH du 18 novembre dernier propose que la méthodologie proposée d'entendre 8 à 10 agents sur les 65 agents ne pourra pas être représentatif de la situation. Il est proposé de conserver la partie questionnaire auprès de tous les agents.

Le sujet sera abordé à la réunion du CST le mardi 2 décembre.

**Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.**

## **Voirie**

### Fonds de concours 2025

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'afin de financer des travaux de voirie ou d'entretien d'accotement au-delà de leur enveloppe communale, des communes peuvent verser un fonds de concours.

Quelques factures étant encore en attente, certains montants restent à confirmer. Le tableau avec les communes concernées et le montant du fonds de concours attendu devrait normalement pouvoir être validé lors du conseil communautaire du 11 décembre prochain.

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider les Fonds de concours 2025 afin de transmettre les délibérations aux communes concernées.**

### Lancement de la consultation pour les travaux de voirie 2026

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que les estimatifs pour les travaux de voirie 2026 sont toujours en cours de réalisation.

#### Marché de gros travaux de voirie :

Il sera proposé un marché à bons de commande sur 2 secteurs (secteur Bazois/Loire et secteur Morvan) comme habituellement.

Estimation du montant total : entre 1 100 000 et 1 200 000 € TTC à laquelle est ajouté 20 % de marge de manœuvre soit environ 1 400 000 € TTC répartis selon,

Lot 1 : maximum 750 000 € TTC

Lot 2 : maximum 650 000 € TTC

Compte tenu des échéances électorales 2026 et afin de pouvoir valider le marché de voirie au plus tôt, il convient d'autoriser le Président à signer le marché 2026 suivant l'avis de la commission d'appel d'offres prévue début 2026.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour**

- Valider la publication du marché de travaux de voirie 2026 pour un montant de 1 400 000 € TTC.
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie avec l'entreprise présentant l'offre la plus économiquement avantageuse suivant l'avis de la commission d'appel d'offres.

### Planning prévisionnel :

- 11 décembre 2025 : conseil communautaire / délibération : « publication marché voirie 2026 & autorisation de signature du marché suivant avis CAO ».
- 12 janvier 2026 : publication
  - + 31 jours calendaires
- 12 février 2026 (si CAO décalée) : 12 h fin de remise des offres et ouverture des plis / Envoi analyse N.I. et autorisation de lancer des négociations.
  - + 14 jours calendaires d'analyse
- 27 février 2026 : CAO présentation des offres analyse / CAO (attribution voirie)
  - + 11 jours de délai d'attente
- 10 mars 2026 : validation attribution

### **Déchets Ménagers**

#### Commission

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la commission déchets ménagers se réunira le mercredi 10 décembre.

Il sera mis à l'ordre du jour : le rattachement à la déchetterie de Rouy suite à la consultation des communes, le passage de Cercy-la-Tour en C0,5, le poste de chef d'équipe de déchetterie et l'organisation RH du service, un point sur les REP pneu et articles de sport et de loisir et articles de bricolage et jardinage (ASL et ABJ) ainsi qu'un premier point sur le budget avec les points à prendre en compte (SIEEEN, REOM des Bi1/Super U, etc.).

### **Santé**

#### **Marché de travaux de la maison de santé de Luzy**

**N° 2025-BU-136**

Monsieur le Président explique que le maître d'œuvre « CABANE » a commencé son travail depuis 14/10/2025 pour les travaux d'aménagement du premier étage de la maison de santé de Luzy.

Pour rappel, il était prévu :

- Un logement supplémentaire avec chambre, cuisine/séjour, salle de bain, toilettes,
- Une salle de réunion avec possibilité de projection
- Un bureau d'administration,
- Des WC PMR pour l'étage,
- Un espace de stockage
- Mise en accessibilité de l'étage (cage d'ascenseur déjà présente)

**Avec respect des éco-conditions pour obtenir les subventions de la région.**

Le programme a été modifié. La salle de réunion est remplacée par un cabinet pédicure-podologue.

La présentation de la phase Esquisse-APS a été faite le 13 novembre.

Plusieurs scenarios ont été présentés (voir détail joint) :

**Montant enveloppe projet initial (délib demande de sub DETR)** **278 321,32 €**  
**Scénario 1 - 1er étage sans ecoconditions**

		Etat - ARS	46 011,54 €	17%
Travaux	240 572,96 €	Etat - DETR	78 996,00 €	29%
MOE	30 083,14 €	Région TEA	- €	0%
etudes autres		Autofinancement	145 648,56 €	54%
Total Dépenses	270 656,10 €	Total recettes	270 656,10 €	100%

**Scénario 2 - 1er étage avec ecoconditions**

		Etat - ARS	55 116,06 €	17%
Travaux	294 128,96 €	Etat - DETR	78 996,00 €	24%
MOE	30 083,14 €	Région TEA	125 257,62 €	39%
etudes autres	- €	Autofinancement	64 842,42 €	20%
Total Dépenses	324 212,10 €	Total recettes	324 212,10 €	100%

**Scénario 3 - Isolation par l'extérieur**

		Etat - ARS	75 775,68 €	17%
Travaux	415 656,16 €	Etat - DETR	78 996,00 €	18%
MOE	30 083,14 €	Région TEA	201 819,76 €	45%
etudes autres		Autofinancement	89 147,86 €	20%
Total Dépenses	445 739,30 €	Total recettes	445 739,30 €	100%

**Scénario 4 - Isolation par l'intérieur**

		Etat - ARS	68 185,66 €	17%
Travaux	371 008,96 €	Etat - DETR	78 996,00 €	20%
MOE	30 083,14 €	Région TEA	173 692,02 €	43%
etudes autres		Autofinancement	80 218,42 €	20%
Total Dépenses	401 092,10 €	Total recettes	401 092,10 €	100%

Malgré leur coût, l'intérêt des scénarios 3 ou 4 sont multiples :

- Un reste à charge moindre pour la CC
- Une subvention de la Région en fin de programme (proposée par le Pays) sur le volet santé importante qui ne se représentera pas de nouveau (si accord du Pays)
- Un bâtiment entièrement isolé du RDC de chaussée à la toiture, performants énergétiquement alors qu'aujourd'hui le bâtiment est une « passoire énergétique ». Le chauffage est inréglable à l'heure actuelle (obligation d'ouvrir les fenêtres en plein hiver).
- Des travaux fait d'au seul coup, plus efficace, moins couteux à terme
- Des gains de fonctionnement important (en cours de calcul)
- Des gains de confort pour tous les usagers de l'aile et pour tous les professionnels de l'aile
- Ces travaux permettront de calculer qui consomme quoi en terme de chauffage (EPHAD, locataires MSP,...).

Les délais étant particulièrement court pour obtenir la subvention régionale (consultation nécessaire lors du conseil du 20/01), il est nécessaire de prendre une décision sur le scénario retenu.

Entre le scénarios 3 et le scénario 4, quelques questions se posent sur l'intérêt de faire l'isolation par l'extérieur.

A noter que la rémunération du MOE pourrait évoluer (mais la subvention Région augmente d'autant plus).

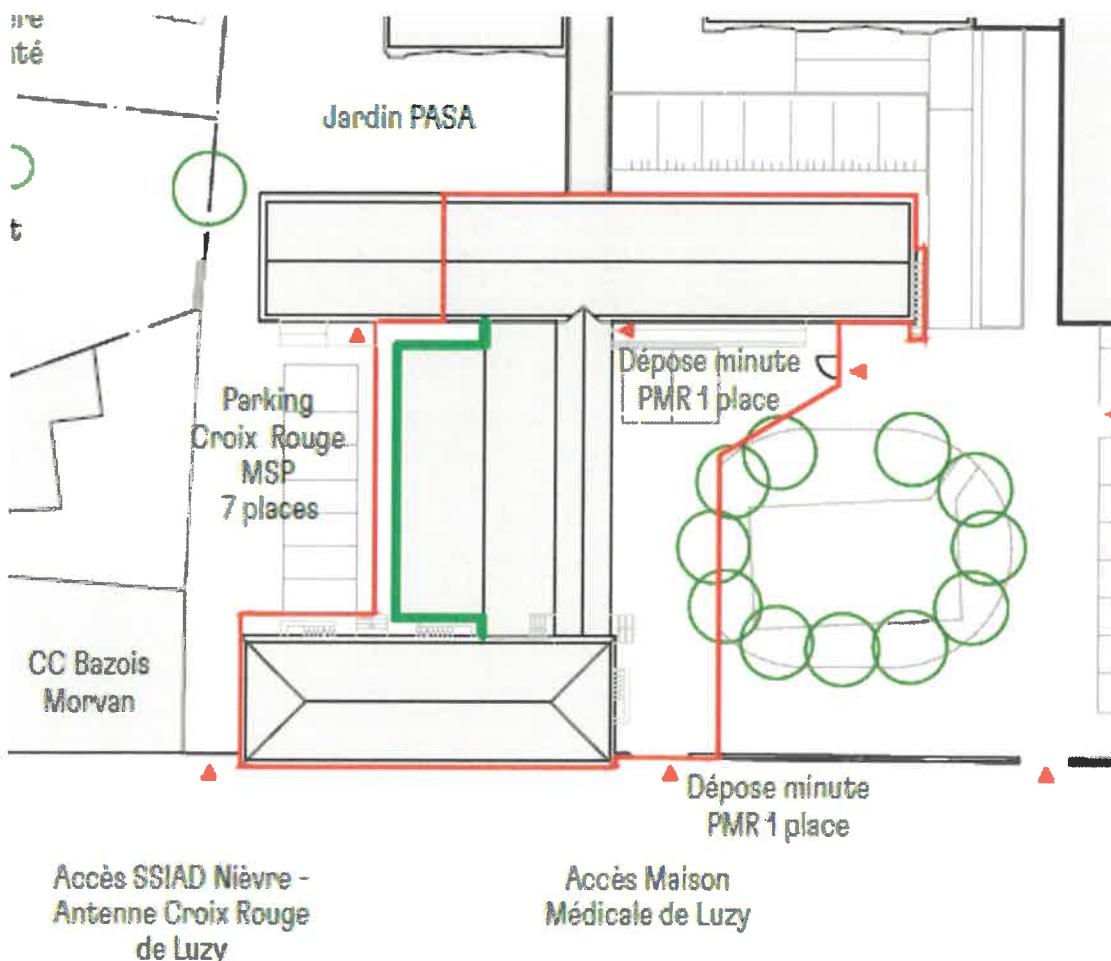
**Le bureau communautaire se positionne sur le scénario n°3.**

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le nouveau plan de financement.**

**Bail à construction maison de santé de Luzy et rénovation de la toiture du bâtiment**  
**N° 2025-BU-137**

Monsieur le Président rappelle que les parties sont d'accord pour signer un bail à construction d'une durée de 25 ans avec LA RESIDENCE DES TILLEULS, Etablissement Public de Santé, dont l'adresse du siège est à LUZY.

Une délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025 avait autorisé le Président à signer le Bail à construction.



Le bail à construction est en cours de finalisation chez le notaire.

En 2021, une fuite s'est formée sur la toiture en amiante de la maison de santé de Luzy située au-dessus du cabinet de la sage-femme et de l'ostéopathe.

À cette époque, des devis avaient été réalisés pour un montant de 17 005,30 € TTC, incluant le désamiantage par l'entreprise SBR et la réfection totale de la toiture par l'entreprise Couzon. Ces travaux n'avaient pas été engagés, car la CCBLM n'était pas propriétaire du bâtiment, propriété du Centre de Soins de Longue Durée (CSLD) de Luzy.

Depuis, la fuite s'est aggravée et le CSLD a fait bâcher la toiture par l'entreprise Chorobate. Les infiltrations d'eau endommagent progressivement les locaux : le faux plafond est abîmé, l'eau ruisselle au sol et a récemment provoqué le gonflement de la porte des toilettes, la rendant inutilisable. Les locaux deviennent donc de moins en moins exploitables voire insalubres.

Un bail à construction permettra à la Communauté de communes de réaliser les travaux nécessaires. La CCBLM ne souhaite pas procéder au désamiantage de la toiture à ce stade, mais plutôt assurer une mise hors d'eau du bâtiment, en prévision de travaux d'extension futurs.

L'entreprise Chorobate a proposé une intervention pour réaliser une toiture de protection (encapsulage) au montant de 14 906,33 € TTC.

Le montant doit être confirmé par l'entreprise, le devis actualisé sera remis sur table.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

- approuve la réalisation de ces travaux dès la signature du bail à construction entre les deux parties
- autorise Monsieur le Président à signer le devis de l'entreprise Chorobate d'un montant de 14 906,33 € TTC.

**Demande d'exonération de loyer : M. Adrien LHERMITTE – Maison de santé de Chatillon en Bazois**

**N° 2025-BU-138**

Monsieur le Président explique que M. Adrien LHERMITTE, ostéopathe, a été locataire de la maison de santé de Chatillon en Bazois pour le bureau dit « partagé » 2 jours par semaine pendant 1 an (du 1<sup>er</sup>/06/2025 au 31/05/2025).

Il sollicite la CCBLM pour une exonération de son loyer durant cette année (voir courrier joint). En effet, M. Lhermitte n'a réglé aucun de ses loyers durant cette période malgré plusieurs relances. Par ailleurs, il n'a jamais utilisé dans les faits ce bureau.

Il indique qu'il a eu des problèmes personnels qui l'ont empêché d'exercer.

Il est redevable d'un montant de 1 324,03 € (loyer et REOM 2025). Les services du SGC ont engagé des saisies sur compte bancaire, en vain.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, donne un avis défavorable à cette demande d'exonération.**

**Action Sociale**

**Marché de travaux de la micro-crèche**

**N° 2025-BU-139**

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué en charge de l'action sociale, explique que la maîtrise d'œuvre a débuté son travail depuis juillet 2025 avec une présentation de l'esquisse le 30/09 et une présentation de l'APD le 04/11/2025 dont vous trouverez quelques extraits ci-dessous.



Le budget initial était de 906 174 € HT pour la partie travaux (bâtiment et mobilier). Le chiffrage APD est de 905 900 € HT.

Pour respecter le calendrier (fin des travaux en novembre-décembre 2026), il est nécessaire de consulter les entreprises lors du conseil communautaire du mois de décembre pour pouvoir commencer les travaux en mars 2026. Le permis de construire sera déposé en même temps que la consultation.

Or le budget 2025 prévoit 167 482 € TTC (dont la MOE signée à hauteur de 80 468.25 € TTC). Il semble donc nécessaire de faire une DM et/ou une APCP pour pouvoir engager la consultation à hauteur de 1 087 080 € TTC. Les crédits ne pourront pas être mis en restes à réaliser puisqu'aucun engagement ne sera signé avant la fin janvier 2026.

Enfin, le plan de financement n'est pas encore tout à fait bouclé. En effet, nous avons eu la confirmation récente qu'il n'était plus possible d'obtenir des financements régionaux dans le cadre de "territoire en action" sur l'axe « offre de service ». Nous avions prévu 150 000 € dans l'espoir qu'une dérogation soit possible (transfert de l'axe « santé » à l'axe « service »).

Aujourd'hui sans ces 150 000 €, le projet est financé à 55% (incluant les recettes futures – à définir avec le CS). Vous trouverez ci-dessous le plan de financement actualisé.

Les services, de l'Etat, du département et de la région ont été sollicités.

**Plan de financement Prévisionnel Micro-crèche Entre Loire et Morvan**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
<b>ACQUISITION</b>		CAF Plan rebond crèche obtenue	270 000 €	27%
Achat du terrain	- €			
Frais de notaire	- €			
<b>TOTAL TERRAIN</b>	- €	Etat (DETR) obtenue	202 824 €	20%
<b>TRAVAUX dont mobilier</b>		CDS8 via le contrat de territoire sollicitée	46 722 €	5%
suite APD	905 900 €	MSA	20 000 €	2%
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>905 900 €</b>			
		Autofinancement	444 195 €	44%
		Recette loyer sur 5 ans (506€/mois correspondant à 1,97€ le m <sup>2</sup> pour 257 m <sup>2</sup> )	30 377 €	3%
<b>ETUDES</b>				
Etudes préalables (Etude sol, relevé topo)	4 609 €			
Maîtrise d'œuvre signé	67 056 €			
Etude thermique et autres études	9 612 €			
Aléas étude (conduite opé, sns/ct)	23 101 €			
concessionnaire	3 841 €			
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>108 218 €</b>			
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>1 014 118 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 014 118 €</b>	<b>100%</b>

Il sera proposé au conseil communautaire de :

- valider l'APD et le plan de financement pour un montant de 905 900 € HT avec un financement à hauteur de 55%,
- solliciter d'autres financeurs pour une subvention,
- autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux.

*Départ de David BONGARD à 19h36*

## Tourisme

### Taux de marge pour les produits en achat-revente

N° 2025-BU-140

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que, dans le cadre de sa stratégie de développement de la boutique, l'Office de tourisme doit définir les grands principes de sa politique tarifaire.

Avant d'introduire un nouveau produit à la vente, une étude de marché est réalisée pour déterminer le meilleur prix en fonction de l'offre et du public cible. Les tarifs pratiqués dans des structures comparables pour le même type de produits sont analysés afin de proposer un tarif juste pour l'Office de tourisme et qui reste attractif pour le visiteur.

Autant que faire se peut, il est proposé de doubler le prix d'achat unitaire pour faire un bénéfice de 50%. Par exemple pour un article payé 3€ serait vendu à 6€.

Pour les petits objets type porte-clés, magnets, etc... ce principe est en général facile à respecter. Pour certains produits qui sont à la base, plus onéreux, et/ou fabriqués en France, ce principe ne peut pas toujours être suivi, le prix de vente serait excessif par rapport aux prix pratiqués ailleurs. L'arbitrage se fait au cas par cas.

Pour rappel, en termes de dépôt-vente, le principe qui a été adopté est d'appliquer 20% de taux de commission.

**Après en avoir, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de doublement pour faire 50% de bénéfice pour les produits en achat revente pour la régie boutique de l'Office de tourisme à l'exception des produits déjà onéreux ou fabriqué en France (arbitrage au cas par cas).**

### Tarif boutique

**N° 2025-BU-141**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique qu'il est proposé de revoir le tarif de revente du magnet en forme de goutte d'eau, à l'effigie des Thermes de Saint-Honoré-les-Bains (Délibération N° 2025-BU-120). Le prix de 3,50€ avait été retenu au bureau du 16 octobre.

Ce magnet est une création originale pour l'Office de Tourisme, d'après une photo originale fournie par l'Office, en forme de goutte d'eau cohérente avec les Thermes de Saint-Honoré-les-Bains, fabriqué en Moselle. Le rendu est qualitatif et vaut le prix de 5€ au regard de ce qui est pratiqué ailleurs.

Prix d'achat unitaire : 2,52€

Prix de vente proposé : 5€

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve ce tarif de 5€ pour le magnet en forme de goutte d'eau de la régie boutique de l'Office de tourisme.**

### Consultation des entreprises pour la fabrication et la pose des panneaux des boucles cyclo-touristiques

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le cabinet traces TPi a été retenu pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fabrication et la pose des panneaux dans le cadre de la réalisation des boucles cyclo-touristiques.

Pour rappel, la phase 2 de la mission se compose ainsi :

- rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la consultation des entreprises en charge de la fabrication et de la pose des panneaux de jalonnement.
- assister la collectivité dans la consultation des entreprises, incluant la préparation des documents de consultation et l'analyse des offres.
- aide au choix de l'entreprise : fourniture d'une analyse comparative des offres reçues, assister la collectivité dans le choix final de l'entreprise prestataire.

Traces TPi établira le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif ainsi que le Cahier des Clauses Techniques. Un temps d'échanges avec le pôle juridique est à prévoir notamment en vue de garantir une cohérence avec le Règlement de la Consultation, et valider les critères de notation, méthodologie de notation, délais et pénalités.

Après échanges avec le Pôle Finances, il est proposé d'autoriser le lancement de la consultation au conseil communautaire du 20 janvier 2026 car aucun engagement ne sera signé avant la fin de l'année. Cela ne retarde pas pour autant le projet.

Pour rappel, le montant estimé pour ce marché de signalétique lors de l'étude préalable était de 41 000€ HT.

Traces TPi réalise actuellement les fiches carrefours afin de mettre à jour l'estimation des coûts. Ces fiches doivent ensuite être envoyées aux communes pour validation.

L'installation des panneaux sur le terrain est prévue pour mai 2026.

**Il sera proposé au conseil communautaire de janvier 2026 d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises pour une signature du marché le 5 mars 2026.**

### **Motion contre le déremboursement des cures thermales**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que, comme évoqué lors du dernier bureau communautaire, il est proposé de prendre une motion au prochain conseil communautaire concernant le déremboursement des cures thermales par la sécurité sociale.

#### **Proposition de motion :**

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan (CC BLM) bénéficie sur son territoire de la présence de la seule station thermale en activité dans la Nièvre, située à Saint-Honoré-les-Bains. Cette activité thermale est un formidable atout pour le développement économique et touristique, avec un rayonnement qui va au-delà de la commune.

Le développement thermal a été particulièrement soutenu depuis 2019 dans le cadre du Contrat de Station thermale et touristique, véritable programme d'actions et d'investissements co-construit avec les acteurs publics et privés du territoire. Ce programme a vu notamment la réalisation d'un nouvel équipement aux Thermes – un espace aqualudique – qui vient consolider l'offre de soins des curistes et une offre orientée bien-être auprès du grand public. Ce Contrat a permis d'insuffler une mobilisation forte de tous les acteurs, sur plusieurs volets : commerces et services, offre d'hébergements, activités de loisirs et culturelles, marketing et communication...

L'Office de tourisme intercommunal a particulièrement bénéficié de ce plan avec une professionnalisation de son équipe, une diversification des animations avec le recrutement d'un guide-conférencier, la définition d'un positionnement stratégique et son déploiement dans ses outils de communication.

Au total, plus de deux millions d'euros ont été investis en maîtrise d'ouvrage privée et publique pour la revitalisation des Thermes et de la Station.

Les Thermes de Saint-Honoré-les-Bains connaissent une progression constante - l'une des rares Stations en France aujourd'hui à dépasser sa fréquentation par rapport à l'avant Covid - à tel point que l'intercommunalité et la commune ont engagé en 2025 une étude d'opportunité pour la création d'un hébergement touristique structurant afin de répondre aux enjeux de modernisation du parc d'hébergements. La conclusion de l'étude est positive au regard des besoins et du regain d'activité.

La part des nuitées touristiques marchandes de Saint-Honoré-les-Bains dans le total des nuitées réalisées sur l'intercommunalité ne cesse d'augmenter, atteignant 35% en 2024. Nous pouvons reprendre à notre compte ce constat de l'Observatoire national de l'Economie des Stations Thermales 2024 : « Les stations thermales maintiennent une aire d'attractivité large en termes de curistes [...]. Elles continuent ainsi de jouer un rôle moteur dans l'attractivité de leur territoire. ». Post-covid, des investisseurs privés ont repris

nombre d'hébergements à Saint-Honoré-les-Bains, participant à la rénovation progressive du parc locatif saisonnier.

La proximité avec la véloroute du Canal du Nivernais et la réalisation prochaine par la CC BLM du jalonnement d'une boucle cyclotouristique viendront diversifier les flux et étoffer la fréquentation de la commune et son attractivité.

Les annonces sur la baisse du taux de remboursement des cures thermales envoient un signal négatif à la fois pour les acteurs locaux mobilisés sur le développement de leur territoire, et plus encore pour les curistes et futurs patients. Le courrier cosigné par Monsieur le Maire de Saint-Honoré-les-Bains et Madame la Directrice des Thermes démontre les conséquences d'une telle décision pour notre territoire. C'est pourquoi, en solidarité et pour maintenir l'attractivité de notre territoire rural, les élus du Conseil communautaire proposent de prendre cette motion.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur cette motion concernant le déremboursement des cures thermales par la sécurité sociale.**

## Petites Villes de Demain

### Demande de subventions

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a embauché :

- Maïté POURBAIX : cheffe de projet pour les communes de Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert. Cet agent pilote également les actions « Transition écologique » de la Communauté de Communes. Elle occupe ce poste depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- Mme Sidonie CHAPELLE : cheffe de projet pour les communes de Luzy et de Cercy-La-Tour. Cet agent pilote également les actions « habitat » de la CC. Elle occupe le poste depuis le 01/04/2025.

L'Etat finance ces deux postes à hauteur de 75% jusqu'en mars 2026. Nous n'avons pas de nouvelles sur le renouvellement du dispositif.

Il est proposé de solliciter l'Etat pour le poste de Maïté POURBAIX puisque la subvention pour son poste arrive à échéance selon le plan de financement suivant :

La subvention pour Sidonie arrive à échéance au mois de mars.

Plan de financement Chef de projet Petites Villes de demain Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert

dépenses	recettes	taux
coût salaire annuel chargé décembre 2024-décembre 2025	44 000,00 € Etat (ANCT) 75 % du salaire chargé	33 000,00 € 75%
	CCBLM	11 000,00 € 25%
<b>TOTAL</b>	<b>44 000,00 €</b>	<b>44 000,00 €</b> 100%

**Il sera proposé au conseil communautaire :**

- d'approuver le plan de financement tel que proposé
- de solliciter l'Etat pour le financement du poste PVD Chatillon en Bazois / Moulins-Engilbert conformément à la convention ORT.

Une demande de rendez-vous avec Madame la Sous-Préfète, le Président et les maires concernés sera faite.

Appel à projet passeur d'image

N° 2025-BU-142

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que, depuis 3 ans, la CC Bazois Loire Morvan, via la Micro-Folie BLM, propose une semaine d'immersion artistique pour les jeunes de la Mission Locale Nivernais Morvan et de l'E2C de Château-Chinon.

Pour rappel :

- à Cercy-la-Tour : MAO, musique assistée par ordinateur, par Pierre Luzy
- à Chatillon-en-Bazois : GRAFF par Damien Tissier.
- à Luzy : REEL MUSIK par Elodie Roy.

Pour sa quatrième saison, la CCBLM et la MILO Nivernais Morvan aimeraient poursuivre cette ouverture artistique par une sensibilisation à l'image, à ses techniques via un moyen de communication quotidien, un smartphone, pour les jeunes. Moulins-Engilbert a la particularité d'offrir un bel éventail patrimonial d'où le projet "Comment filmer un lieu patrimonial quand on a 20 ans ?"

Ainsi, la CCBLM a candidaté à l'appel à projets « Passeurs d'images » soutenu par la FRMJC, (fédération régionale des MJC Bourgogne Franche-Comté) et par la DRAC BFC.

Ces projets devant être co-financés, la commune de Moulins-Engilbert a été sollicitée pour une participation de 500 €.

Plan de financement :

- Subvention « Passeurs d'image » : 3 000 €
- Participation commune : 500 €
- CCBLM (dans le cadre du budget annuel Micro-folie) : 1 600 €  
= Budget total : 5 100 €

Ce projet ne pourra se réaliser uniquement que si la subvention de Passeurs d'images est accordée (réponse mois mars/avril).

De nombreux partenaires intégreront le projet (Mission Numérique, Communes, associations, OT, ...).

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le dépôt du dossier « Passeurs d'image » pour le projet « Comment filmer un lieu patrimonial quand on a 20 ans ?» tel que présenté.**

N° 2025-BU-143

Monsieur le Président explique que l'Etat va solliciter les collectivités pour un dépôt de dossier DETR 2026 d'ici la fin de l'année.

Pour rappel, voici les projets en cours avec en jaune des informations sur la DETR.

Budget	Fonctionnement/Investissement	Nom du projet	Nouvelle dépenses à prévoir au budget 2026	DETR/Etat sollicitée
BG -TOURISME	Investissement	Boucles cyclo touristiques	60 640 € TTC pour finir les travaux	OUI
BG - SANTE	Investissement	Agrandissement et réaménagement Maison de santé de Moulins-Engilbert	198 411,62 € TTC. Autorisation de programme voté en juillet 2025	OUI-obtenue
BG -SANTE	Investissement	Agrandissement et réaménagement Maison de santé de Luzy	17 999 € TTC Pour finir les travaux	OUI obtenue
BG - ECONOMIE	Investissement	Ecole de Production - Aménagement de la scierie de Biches	951 531,41 TTC pour finir les travaux. Autorisation de programme voté en juillet 2025	OUI-obtenue
BG - ACTION SOCIALE	Investissement	Construction de la crèche Entre Loire et Morvan	1 045 434 € TTC pour les travaux	OUI obtenue
BG - MOBILITE	Investissement	AUTOPARTAGE	159 000 € TTC en RAR ?	OUI obtenue
ZAE LUZY	Investissement	Extension ZAE de Luzy	Travaux à prévoir	NON
<b>Autres projets en cours</b>				
ZAE CHATILLON	Investissement	Achat ZAE de Chatillon	Achat à prévoir	NON
BG - ZAE ALLUY	Investissement	Bornage et diagnostic zone humide	3 000 TTC	NON

La demande de subvention DETR 2025 pour le système d'assainissement d'Alluy peut être maintenue pour 2026.

**Le bureau communautaire se positionne sur le projet que la CCBLM souhaite prioriser en 2026 :**

- PLUi
- La crèche Entre Loire et Morvan
- Le système d'assainissement d'Alluy

## Bâtiments

### Prêt de la Grande Halle

N° 2025-BU-144

Monsieur le Président rappelle que la Présidente de l'association Artistes en Bourgogne a indiqué que les dates du 1<sup>er</sup> avril au 11 juin 2026 inclus conviendraient pour l'organisation de leur événement, en tenant compte des réservations déjà effectuées dans la salle.

L'association souhaite organiser le Festival de la photographie et des arts, réunissant environ 30 exposants, dont plusieurs artistes originaires de Luzy, ainsi que divers ateliers et démonstrations. Les artistes seront responsables de l'installation et de la gestion de leurs œuvres.

Les horaires d'ouverture prévus sont les week-ends, de 10h à 18h. Les tarifs d'entrée annoncés sont de 5 € pour les adultes, 2 € pour les seniors, et la gratuité pour les enfants jusqu'à 10 ans ainsi que pour les personnes en situation de handicap. L'événement, avec perception d'un droit d'entrée, constitue une activité à but lucratif.

La période sollicitée couvre plus de 2 mois (10 semaines), c'est-à-dire 9 week-ends.

Proposition tarifaire : selon en l'application du tarif en vigueur, soit 100 € par manifestation (week-end), auxquels s'ajoutent les 80 € de charges fixes facturées une seule fois, ainsi que les charges variables (eau et électricité) qui seront calculées en fin de location selon les consommations réelles. Le montant estimatif hors charges variables est le suivant : 100 € × 9 week-ends = 900 €

- 80 € de charges fixes
- = 980 € (hors charges variables).

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le tarif applicable pour cette location selon la proposition ci-dessus.**

## **GEMAPI**

### **Avenant pour la plateforme de proximité pour la gestion des digues de Loire**

Monsieur le Président explique que la création de la plateforme de proximité de Nevers a été validée en conseil en décembre 2023 pour un montant moyen annuel de près de 50 000€ de participation de la CCBLM. Sa création effective n'a eu lieu qu'en mai 2025. Cependant, d'autres plateformes ont vu le jour depuis déjà début 2024 sur le linéaire de la Loire, et le retour d'expérience montre que les moyens humains ont été sous-estimés et nécessitent d'ajouter un ETP, et que les frais de gestion de l'Etablissement public Loire qui porte la plateforme n'étaient pas inclus dans le coût estimé de la plateforme. Un avenant a donc été proposé pour remettre à niveau la participation des collectivités bénéficiant de la plateforme de proximité.

EPCI	Répartition	2025 (8 mois)	2026	2027	2028
CC Nivernais Bourbonnais	5,8%	29 623 €	49 270 €	50 255 €	51 260 €
CC Bazois Loire Morvan	7,2%	36 773 €	61 163 €	62 386 €	63 634 €
CC Sud Nivernais	5,6%	28 601 €	47 571 €	48 522 €	49 493 €
CA de Nevers	30,1%	153 733 €	255 694 €	260 808 €	266 024 €
CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	14,3%	73 036 €	121 476 €	123 906 €	126 384 €
CC Berry-Loire-Vauvise	12,7%	64 864 €	107 884 €	110 042 €	112 243 €
CC Les Bertranges	6,2%	31 666 €	52 668 €	53 721 €	54 796 €
CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	18,1%	92 444 €	153 756 €	156 831 €	159 968 €
<b>8 EPCI</b>	<b>100,0%</b>	<b>510 740 €</b>	<b>849 481 €</b>	<b>866 472 €</b>	<b>883 801 €</b>

Cet avenant permet également de prévoir plus clairement la répartition des responsabilités de chacun entre collectivités et plateforme.

La proposition d'avenant est en PJ.

Pour rappel : la plateforme assure pour la CCBLM : l'entretien des espaces verts, la gestion et la rédaction des documents réglementaires obligatoires y compris les contacts avec les services de l'Etat, les visites périodiques obligatoires, les réparations ponctuelles, etc.

**Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec l'Etablissement public Loire concernant la délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme de Nevers (2025-2028)**

## **Mobilité**

### **Versement mobilité régional et rural**

Monsieur le Président explique que la loi de finances pour 2025 (article 118 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025) a instauré un nouveau prélevement : le Versement Mobilité Régional et Rural (VMRR).

Cet impôt a été adopté par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté en assemblée plénière le 16 octobre 2025.

Le VMRR vise à financer les services de mobilité dans les territoires ruraux et non urbains. Son entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### Principe de l'impôt

- Assujettis : tous les employeurs publics ou privés de la région employant au moins 11 salariés.
- Taux : 0,15 % de la masse salariale.
- Recouvrement : par les URSSAF et la MSA.
- Affectation : financement des services de mobilité régionaux.

*Le VMRR a vocation à être « affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences de la région » en matière de mobilités. Ainsi, la Région propose de mobiliser les recettes nouvelles à percevoir au titre du VMRR, sur les services de mobilités tels que définis ci-après :*

#### **Dépenses d'investissement**

*Train*

*Car*

*Minibus*

*Flotte de véhicule légers*

*Vélo, vélo électrique*

*Gare, Pôle d'échanges Multimodal*

*Aire de covoiturage*

*Bornes de recharge*

*Piste cyclable Voie pédestre*

#### **Dépenses de fonctionnement**

*Accroissement de l'offre de mobilité par des dessertes ou des capacités plus importantes par train, par car, autopartage, covoiturage, Renforcement de l'ingénierie dans les territoires*

*Etudes*

*Mobilités solidaires Plateformes de Mobilité*

- Reversement : la Région reversera 10 % des recettes aux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) non urbaines, au prorata de leur population.

La CCBLM ayant la compétence AOM, elle toucherait environ 13 000 € en 2026 (10 % de 25 Millions d'€ prévus proratisé par habitant. **Ce montant reste à confirmer.**

Il est précisé dans la loi (Articles L 2333-64) que : « En dehors de la région d'Île-de-France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des services de mobilité lorsqu'elles emploient au moins onze salariés. »

Il faut néanmoins que les AOM décide d'exonérer certains organismes.

Sont éligibles à l'exonération :

- Les associations ou fondations reconnues d'utilité publique et à caractère social (conditions cumulatives) ;
- Les associations intermédiaires ;

- Les représentations d'États étrangers ou organismes internationaux bénéficiant d'exonérations fiscales par accords constitutifs.

Définition du caractère social (jurisprudence) : Une structure est considérée à caractère social si elle remplit plusieurs de ces critères :

- nature de l'activité (but non lucratif, utilité sociale),
- recours à des bénévoles,
- modicité ou gratuité des tarifs,
- financement public (subventions, aides...)

## Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les logiciels

### Consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage

N°2025-BU-145

Monsieur le Président explique que l'actuel marché des logiciels de la CCBLM s'achève le 31 décembre 2026.

Une consultation a été organisée et a été déclarée infructueuse. Ainsi, un avenant de prolongation du marché a été signé pour une année supplémentaire.

Pour rappel les éléments demandés étaient les suivants.

#### Offre de base :

**- Ensemble Gestion Financière** : les comptabilités M4, M49, M57, Gestion des emprunts, Gestion de l'inventaire et des immobilisations, réception des factures via le portail CHORUS PRO (connecteur factures), connecteur flux et PES

**- Ensemble Gestion des Ressources humaines** : Gestion de la paie avec connecteur PAS (prélèvement à la source), gestion du personnel, gestion des carrières, gestion des absences (congés, arrêts maladies, formations), gestion automatisée des arrêts maladie des agents, gestion des visites médicales, statistiques et aide automatisée à la préparation budgétaire (prévisions budgétaires masse salariale ventilée dans les articles budgétaires), gestion du RESU, DSN (connecteur pour les données sociales), décisionnel (ressources juridiques et accompagnement pratique)

**- Ensemble Accueil** : courriers départ/arrivée, gestion des délibérations et arrêtés, gestion des salles et réservations

**-Facturations** : facturations diverses (redevance d'ordures ménagères, assainissement collectif), avec intégration automatique à la comptabilité.

Ces logiciels seront cédés pour droit d'utilisation, développés, mis à jour et maintenus conformément à l'évolution réglementaire, et, le cas échéant, si cela est nécessaire, remplacés.

Il sera précisé les modalités d'archivages des données des logiciels, ainsi que les formats d'export.

#### Offre en option :

- Circuits de validation et signature des documents (bons de commande, factures, certificats)
- Outils collaboratifs de préparation budgétaire.
- Gestion des plannings, demande, autorisation et suivi des congés, RTT et heures supplémentaires intégré avec un connecteur au logiciel gestion des absences
- Logiciel de commande publique connecté à la comptabilité
- Récupération intégrale de la base de données, pour une migration des données en cas de changement de prestataire

#### Variantes :

Le candidat peut proposer en « solution logiciels hébergés » en variante facultative.

Le problème qui est posé est que le cahier des charges n'était pas assez élaboré techniquement. Aussi, les candidats n'ont pas souhaité répondre et le risque qui est posé est de relancer une consultation infructueuse, les mêmes causes pouvant provoquer les mêmes effets.

Aussi, il est très souhaitable, comme nous l'avions fait pour le marché des télécoms, de bénéficier du concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Elle permettrait de faire le point sur l'offre existante sur le marché, préciser les besoins techniques, les passerelles entre logiciels et services (ex : ressources humaines, finances, commande publique, courrier etc...), l'hypothèse de migration des données, de préparer le cahier des charges pour optimiser la consultation, analyser les offres.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à lancer une consultation pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le marché des logiciels.**

## Urbanisme

### Marché pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le Président explique que par délibérations successives du 2 novembre 2023 et du 11 juillet 2024, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a prescrit l'élaboration d'un PLUi et définit les modalités de gouvernance et de collaboration.

Un appel à concurrence a été lancé pour le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire en vue d'élaborer le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan**, à partir de son projet de territoire et des politiques thématiques et contractuelles mises en œuvre.

**Le prestataire retenu aura donc pour mission de réaliser la totalité de la prestation concernant la réalisation du dossier de PLUi et du suivi de la procédure jusqu'au caractère exécutoire du PLUi. En cas d'intervention de prestataires extérieurs, le bureau d'études retenu aura une responsabilité de coordination.**

Le prestataire aura en charge toute l'animation de la démarche, la vérification réglementaire de chaque pièce composant le PLUi et la concertation définie par la délibération de prescription. Il pourra en outre proposer des supports, outils ou actions supplémentaires de communication.

Plus précisément, la mission comprend une tranche ferme et des tranches optionnelles :

#### **Tranche ferme**

Phase 1 : Diagnostic prospectif - Etat Initial de l'Environnement y compris diagnostic agricole

Phase 2 : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Phase 3.1 : Traduction réglementaire : Règlements graphique et écrit, OAP

Phase 3.2 : Evaluation environnementale

Phase 4 : Formalisation du dossier d'Arrêt du PLUi

Phase 5 : De l'arrêt à l'approbation du PLUi

#### **Tranches optionnelles**

TO1 - Etude « Amendement Dupont » (Article L.111-8 du CU)

TO2 - Etude « Loi Montagne » (Article L.122-7 du CU)

TO3 : Etude d'opportunité (PDA)

Le marché est prévu de durer 4 années.

Le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025, a délibéré pour autoriser le Président à publier le marché.

Par la suite, après une première consultation, il s'est avéré qu'en raison d'un manque de qualité des candidatures, une infructuosité a été déclarée.

Une nouvelle consultation a été engagée. Six candidatures ont été déposées.

Après analyse des offres, et audition des 6 candidats, la commission d'appel d'offres, réunie le 25 novembre 2025, a décidé de retenir la candidature suivante :

CABINET URBICAND – BIOTOP – SELARL ITINERAIRES AVOCATS

COUT TRANCHE FERME	TOTAL NOMBRE JOURS SUR SITE	TOTAL MISSION en € HT	TVA 20%	TOTAL MISSION en € TTC
Phase 1 : Diagnostic prospectif - Etat Initial de l'Environnement	9,5	126 275,00 €	25 255,00 €	151 530,00 €
Phase 2 : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	0,0	52 800,00 €	10 560,00 €	63 360,00 €
Phase 3.1 : Traduction Réglementaire (Règlement graphique, Règlement Ecrit et OAP)	23,5	188 275,00 €	37 655,00 €	225 930,00 €
Phase 3.2 : Evaluation environnementale	2,0	19 575,00 €	3 915,00 €	23 490,00 €
Phase 4 : Formalisation du dossier d'Arrêt du PLUi	3,0	49 195,00 €	9 839,00 €	59 034,00 €
Phase 5 : De d'Arrêt à l'approbation du PLUi	0,0	62 335,00 €	12 467,00 €	74 802,00 €
<b>TOTAL TRANCHE FERME</b>	<b>38,0</b>	<b>498 455,00 €</b>	<b>99 691,00 €</b>	<b>598 146,00 €</b>

COUT TRANCHES OPTIONNELLES	TOTAL MISSION en € HT	TVA 20%	TOTAL MISSION en € TTC
TO1 - Etude « Amendement Dupont » (Article L.111-8 du CU)	7 550,00 €	1 510,00 €	9 060,00 €
TO2 - Etude « Loi Montagne » (Article L.122-7 du CU)	8 350,00 €	1 670,00 €	10 020,00 €
TO3 : Etude d'opportunité (PDA)	8 700,00 €	1 740,00 €	10 440,00 €
<b>TOTAL TRANCHES OPTIONNELLES</b>	<b>24 600,00 €</b>	<b>4 920,00 €</b>	<b>29 520,00 €</b>

AUTRES PRESTATIONS - PRIX UNITAIRE	TOTAL en € HT	TVA 20%	TOTAL en € TTC
1 OAP sectorielle supplémentaire	700,00 €	140,00 €	840,00 €
1 réunion publique supplémentaire (en soirée)	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
1 réunion technique supplémentaire (en présentiel)	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €

La tranche ferme, d'un montant de 498 455,00 € HT, sera notifiée dès lors que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR sera déclaré complet, et que les crédits seront inscrits au budget, délibération proposée au prochain conseil communautaire prévu le 11 décembre prochain.

Les tranches optionnelles pourront être notifiées ensuite, en fonction des besoins.

#### Demande de DETR pour l'élaboration du PLUi Bazois Loire Morvan

Monsieur le Président explique que la CCBLM a délibéré le 12 juin 2025 pour autoriser le Président à solliciter la DETR pour le PLUi à 46 communes. Cependant, l'enveloppe prévue a été sous-estimée par rapport au résultat de l'appel d'offre qui avait été infructueux en juillet, puis relancé pour obtenir une réponse en novembre.

Cette DETR peut être complétée de la DGD que l'Etat peut nous attribuer sur la base de la délibération actant le recrutement d'un bureau d'étude.

Voici le plan de financement possible et réactualisé :

Dépenses		Recettes		
Bureau d'étude pour l'élaboration du PLUi	523 055€	DGD	109 011€	20%
Enquête publique	20 000€	DETR	327 033€	60%
Publicités et impressions diverses	2 000€	Fonds Propres	109 011€	20%
<b>Total</b>	<b>545 055 €</b>		<b>545 055€</b>	<b>100%</b>

**Il sera proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter la DETR pour l'élaboration du PLUi Bazois Loire Morvan avant la notification officielle au bureau d'étude retenu.**

#### **Motion contre l'implantation d'un projet d'éoliennes à Maux**

La commune de Maux nous a été transmis un courrier relatif à l'implantation d'un projet d'éoliennes sur son territoire.

Voici la proposition de motion :

Vu la sollicitation de la Mairie de Maux invitant la Communauté de communes Bazois Loire Morvan à se prononcer en faveur d'une motion s'opposant à l'implantation de six éoliennes de 240 mètres de hauteur sur la commune de Maux, projet porté par la société Solveo ;

Vu la forte contestation locale contre ce projet qui soulève des inquiétudes pour le territoire concerné situé à la lisière du Parc Naturel Régional du Morvan (dont font partie 14 des 46 communes de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan), lequel a récemment obtenu le label Réserve International de Ciel Etoilé (RICE Morvan) ;

Vu les délibérations, motions et avis de soutien émis contre ce projet par les communes d'Alluy, de Biches, de Brinay, de Châtillon en Bazois, de Chougy, de Dun sur Grandry, de Limanton, de Moulins-Engilbert, d'Ougny, de Saint-Honoré les Bains et de Sermages, dépendant de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, et des communes de Château-Chinon Ville, de Château-Chinon Campagne et de Saint-Péreuse, dépendant de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ;

Vu la motion de soutien prise par la Communauté de commune Morvan sommets et Grands Lacs à l'égard de la commune de Maux et des 14 communes environnantes, à l'encontre de ce projet ;

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- D'émettre un avis défavorable à ce projet susceptible d'entrainer une pollution visuelle et lumineuse significative ainsi que des incidences sur l'avifaune et la biodiversité ;
- D'apporter son soutien à la commune de Maux dans son opposition au projet éolien porté par la société Solveo sur son territoire ;
- De soutenir les 14 communes voisines de Maux, qui s'opposent à ce projet éolien, estimant, notamment, qu'il nuirait au tourisme local, notamment des amateurs d'astronomie ;
- De demander aux autorités compétentes de bloquer la réalisation de ce projet éolien, au regard des arguments précités.

## Dates de réunion 2026

### Bureaux Communautaires :

- Jeudi 8 janvier
- Jeudi 5 février
- Jeudi 19 février

### Conseils Communautaires :

- Mardi 20 Janvier 2026 à Sermages.
- Jeudi 5 Mars 2025 à la salle Sidney Bechet à SAINT HONORE LES BAINS.

## Questions diverses

M. Ducreuzot demande où en est la vente de la Maison du Bazois.

Monsieur le Président répond que le compromis vente a été signé.

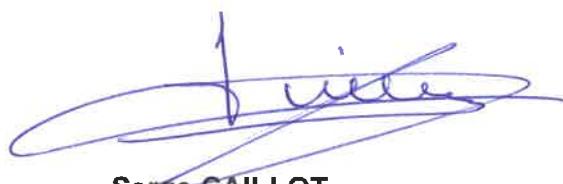
L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h40.

**Le Secrétaire de séance,**



Michel MULOT

**Le Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan**



Serge CAILLOT.

